



Quand ?

Les épreuves du grand oral se dérouleront du 21 juin au 2 juillet.



Pour qui ?

Pour les élèves de classe Terminale, candidats au Baccalauréat en voie générale et en voie technologique.



Qui évalue ?

Le jury est composé d'un(e) professeur(e) de spécialité et d'un autre professeur. Ces enseignants ne peuvent pas être les enseignants de l'élève en classe de terminale.



Quel coefficient ?

- Coefficient 10 pour la voie générale
- Coefficient 14 pour la voie technologique



Quelle durée ?

- 20 minutes de préparation
- 20 minutes d'épreuve orale



Quels objectifs ?

- S'exprimer clairement en public
- Etre capable d'argumenter et faire preuve d'esprit critique
- Utiliser ses connaissances pour soutenir ses arguments et les relier à son projet d'études post-Bac ou même son projet professionnel.



Ça se passe en 5 étapes :

1- Le choix d'une question :

Pendant l'année, les élèves sont censés avoir préparé 2 questions portant sur l'un ou les deux enseignements de spécialités. Le jury choisit une de ces questions.

2- La préparation :

Les candidat(e)s ont 20 minutes pour préparer leur exposé. Ils/elles ne pourront pas avoir leurs notes écrites en main pendant l'épreuve, en revanche ils/elles peuvent présenter le support visuel créé pendant la préparation et utiliser aussi le matériel de la salle (tableau, etc.). Le support n'est pas évalué.

3- La présentation :

Pendant 5 minutes, debout, les candidat(e)s expliquent pourquoi ils/elles ont choisi de travailler sur cette question et développent leur réponse.

4- Les questions :

Pendant 10 minutes, le jury pose des questions pour obtenir des précisions, permettre au/à la candidat(e) de montrer ses connaissances liées au programme des spécialités et sa capacité d'argumentation.

5- Le projet d'orientation :

Pendant 5 minutes, debout ou assis(e), c'est le moment d'expliquer comment le travail de cette question a participé au développement du projet d'études supérieures ou du projet professionnel, quels sont les liens entre les deux. C'est aussi le moment d'exposer ses motivations, le jury y sera attentif, outre la façon d'exprimer sa réflexion personnelle.



Les candidats à besoins éducatifs particuliers peuvent demander à bénéficier d'aménagements de l'épreuve conformément à l'annexe 2 des notes de service n° 2020-036 (NOR : MENE2002780N) et n° 2020-037 (NOR : MENE2002781N)